

**CSS FIBRE EXCELLENCE**  
**DATE VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ XCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Sous-préfecture	Mme Demiguel		Présente
SIRACED PC			Absent
SDIS			Absent
DREAL	M. Cortes Mme Deronzier		Présent Présente
DDT			Absent
DIRECCTE			Absent
ARS			Absent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Valentine	M. Maury Mme Nadalet		Présent Présente
Mairie de Saint-Gaudens	Mme Riera M. Isasi		Présente Présent
Mairie de Miramont-de-Comminges	M. Danflous		Présent
Communauté de communes			
Conseil régional			
Conseil départemental			
<b>Collège riverains</b>			
Association Nature Comminges	M. Cottereau		Présent
Collectif Environnement Santé	M. Cabé		Présent
Val de Gascogne			
Société Gascoval			
Société SAS Pujol			
<b>Collège exploitants</b>			
Fibre Excellence	M. Chiron Mme Bounejla M. Kavege		Présent Présente Présent
<b>Collège salariés</b>			
Fibre Excellence	M. Oustric Mme Cabannes		Présent Présente
VFLI	M. Kihal		Présent

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2019 ;
2. Bilan de l'activité 2020 de la société Fibre Excellence Saint-Gaudens ;
3. Bilan de l'activité 2020 de l'inspection des installations classées ;
4. Questions diverses

### *Ouverture de la séance à 09h40 sous la présidence de Mme Demiguel*

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2019

M. Cabé indique que l'analyse des piézomètres fait référence à un arrêté préfectoral du 30 septembre 2018 qu'il n'a pas trouvé sur le site de la préfecture.

Mme Deronzier signale que toutes les informations sont disponibles sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 6 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

2. Bilan de l'activité 2020 de la société Fibre Excellence Saint-Gaudens ;

M. Kavege fait part de l'organisation mise en place lors de la crise sanitaire de la COVID19. Les recommandations de l'État ont été appliquées au sein de l'entreprise. Le rythme des équipes d'exploitation a été modifié.

M. Chiron indique qu'en fonctionnement normal cinq équipes se succèdent alternativement. Durant la crise, le roulement était de quatre équipes, ce qui a permis de continuer le bon fonctionnement de l'équipe.

M. Kavege ajoute que le fonctionnement était accompagné de consignes et de règles de travail pour prévenir les contaminations au sein de l'usine.

M. Chiron explique que la rapidité de décision a été compliquée à gérer.

M. Kavege signale que l'usine a été solidaire auprès du personnel soignant en leur donnant le stock de masques disponibles. Le plan de déconfinement a été mis en place suivant les recommandations de l'État. Le port obligatoire du masque a été anticipé.

M. Chiron ajoute que Fibre Excellence a pris la décision, une semaine avant les obligations de l'État, de rendre le port du masque obligatoire au sein du site.

M. Kavege déclare que quatre-vingts tests ont été réalisés depuis le 24 août 2020, onze tests ont été positifs. Ces contaminations se sont produites hors de l'usine. À la sortie du confinement, un arrêt technique de l'usine a eu lieu du 8 au 10 juin 2020.

M. Chiron explique que pour des raisons de sécurité interne, les installations doivent être entretenues périodiquement. L'arrêt technique a été réalisé lors d'une période creuse.

M. Kavege indique que soixante-deux entreprises, dont quatre cent dix intervenants, sont venues sur le site. Un protocole sanitaire a été mis en place. Les accueils « sécurité » ont été dématérialisés. Des moyens humains ont été mis en place afin de contrôler si les règles étaient suivies sur le chantier et dans les bases de vie. Une zone de restauration a été mise en place avec un protocole sanitaire dédié.

Plusieurs chantiers ont permis au site d'évoluer :

- Nouvelle turbine de démarrage pour produire de l'électricité « verte » ;
- Modernisation de l'atelier blanchiment ;

- Mise en place des Meilleures Technologies Disponibles (MTD) par la modification de la chaudière de liqueur noire ;
- Initiation du projet de la mise en place d'un nouveau concentrateur.

M. Chiron explique qu'il existe une réglementation européenne concernant les usines papetières : directive européenne dite IED. Cette réglementation impose des limites d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles définies dans un document appelé « BREF ». Afin d'atteindre les seuils demandés, la chaudière va être modifiée de manière importante.

M. Kavege indique que le projet a fait l'objet, en 2020 d'une demande d'autorisation environnementale. Le dossier, qui comporte une étude de dangers (EDD), est en cours d'instruction et sera soumis à une enquête publique à partir du 20 janvier 2021.

M. Kavege évoque ensuite des travaux en lien avec l'enfouissement de la conduite de dioxyde de chlore. Un arrêté préfectoral du 24 août 2015 exige l'enfouissement de la conduite de dioxyde de chlore, Ces travaux sont en lien avec le PPRT. L'échéance fixée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 est au 31 décembre 2020. Un report de délai a été demandé par Fibre Excellence en raison du retard pris compte tenu, entre autres, du contexte sanitaire.

Puis, M. Kavege indique qu'un arrêté ministériel du 4 octobre 2010, modifié par un arrêté du 4 mai 2018, impose au site la réalisation d'une étude séisme. Cette étude doit être remise d'ici le 31 décembre 2020.

Enfin, M. Kavege explique que suite à l'incendie du site Lubrizol le 26 septembre 2019, l'État a défini de nouvelles exigences concernant les sites SEVESO. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été demandées : l'accessibilité de l'état des stocks, des exercices POI durant des périodes de faibles activités et la mise en place de moyens de prélèvements des substances identifiées dans l'EDD.

M. Kavege explique que Fibre Excellence a mis en place un outil interne qui permet d'éditer le stock des substances à distance.

Un exercice POI a été réalisé le 30 septembre 2020 et a porté sur un incendie au sein d'un magasin général. Un point d'amélioration a été soulevé, il concernait la communication entre l'exploitant et les équipes de secours externes.

Un nouvel analyseur a été acquis afin de faire des prélèvements et des mesures de la qualité de l'air hors site. Les formations à l'utilisation de ce matériel vont débiter. Un contrat d'astreinte et de prestation a été conclu avec la société SOCOTEC.

M. Chiron précise que les prélèvements sont intéressants pour l'ensemble des mairies.

Le 4 mars 2020, le POI a été déclenché suite à un incendie d'un tapis au niveau du stock de copeaux feuillus. Le POI a été déclenché à 15h10, le feu a été maîtrisé à 15h27, avant l'intervention des pompiers. Les investigations menées par Fibre ont permis d'identifier les causes de l'incendie, elles seraient liées à un vent fort qui a favorisé l'accumulation de matière au niveau d'un rouleau d'entraînement du tapis. Suite au déclenchement du POI, la DREAL est venue inspecter le site le 5 mars 2020. Des actions ont été prises : changement des rouleaux du tapis, remplacement des rouleaux tous les deux ans, contrôles réguliers des installations par thermographie tous les quinze jours. Suite aux échanges avec l'assureur, des caméras thermiques vont être mises en place afin de détecter les fumées en cas d'incendie.

M. Kavege détaille ensuite un 2<sup>e</sup> événement survenu sur le site. Le 15 juin 2020, un incident a eu lieu sur un chantier du site : du personnel d'un prestataire intervenant dans le cadre d'un démontage d'un échafaudage dans le diffuseur a été exposé accidentellement à du dioxyde de soufre. Six personnes ont été intoxiquées et prises en charge par les services de sécurité. Une inspection a été réalisée par la DREAL après cet événement. Celle-ci a conclu que la procédure d'alerte interne du site n'a pas été respectée lors de l'événement du 15 juin : les unités de premiers secours ont directement pris en charge les victimes sans passer l'appel au poste de garde. Une mise en demeure a été prise par arrêté préfectoral pour le non-respect du schéma d'alerte, une sensibilisation à l'ensemble du personnel a été demandée. Plusieurs actions ont été

menées pour re-sensibiliser l'ensemble du personnel du site. Lors de l'exercice POI réalisé le 30 septembre 2020, la procédure d'alerte interne a bien fonctionné.

M. Kavege demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

Mme Bounejla présente les principales actions réalisées au sein de l'usine sur la thématique de l'environnement durant l'année 2020. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 janvier 2020 a été pris et porte sur la réutilisation de l'eau de refroidissement des échangeurs. La mise en place de cette action a pour échéance le 31 décembre 2021.

Une visite d'inspection a été réalisée le 22 janvier 2020 par la DREAL et a eu pour thématique le récolement suite aux visites postérieures. Une mise en demeure a été prise par arrêté préfectoral. Elle concerne la température des effluents en sortie d'usine et la gestion des eaux de refroidissement de la presse à balle. Une réponse a été apportée par Fibre Excellence. Une nouvelle tour aéroréfrigérante a notamment été installée en août 2020 et les eaux de refroidissement des eaux de la presse à balle ne sont plus envoyées vers le déversoir d'orage implanté au niveau du parking des véhicules légers.

Le 18 juin 2020, une visite d'inspection de la DEAL. Elle a porté sur les premiers retours d'expérience de l'incident Lubrizol et l'événement du 15 juin 2020. Le 26 novembre 2020, une visite d'inspection de la DREAL a eu lieu et a eu pour thématique la perte d'utilité électrique sur le site. Le rapport est en cours de rédaction par la DREAL.

Les principales évolutions sur le site sont : la mise en service, le 11 août 2020, de la nouvelle tour aéroréfrigérante, la modification de l'atelier évaporation et la mise à jour du dossier de garanties financières. Un projet d'arrêté préfectoral « sécheresse » est en cours. Le suivi des exigences de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2018 a amené Fibre Excellence à établir un programme de suivi des sols. Le programme a été transmis à la DREAL en 2019. En novembre 2019, les actions ont été validées : trente-cinq sondages ont été réalisés dans l'ensemble de l'usine durant l'été 2020. Cette campagne de mesure est à renouveler tous les dix ans.

La mise aux normes du BREF Papetier sur les émissions atmosphériques a conduit à des investissements importants en septembre 2019. Une modification a été réalisée sur l'alimentation en air de la chaudière de liqueur noire. Les résultats montrent une diminution des émissions d'azote de la chaudière en liqueur noire et une diminution du dioxyde de soufre. Les émissions en oxyde d'azote, poussières et monoxydes de carbone sont en dessous de la limite réglementaire.

M. Cottureau demande la durée de validité de l'arrêté dérogatoire.

Mme Deronzier explique que la dérogation est accordée jusqu'au prochain réexamen de MTD, sauf pour les poussières dont la dérogation allait jusqu'au 31 mars 2020.

M. Cabé demande à quoi correspondent les résultats des mesures présentés.

Mme Bounejla répond que ce sont des moyennes mensuelles.

M. Cottureau souhaite plus de précisions sur les résultats du problème de température des rejets en eau.

M. Chiron explique que le problème est lié à la température des effluents du blanchiment. Il détaille l'ensemble des nombreux investissements prévus sur les tours aéroréfrigérantes pour corriger ce problème.

M. Cottureau indique que la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE), dans son avis d'octobre 2020, émettait des doutes sur l'atteinte des résultats.

M. Chiron répond que l'entreprise est confiante sur les futurs résultats. Le but est d'optimiser l'existant et d'installer les tours au bon endroit.

Mme Bounejla présente les résultats du suivi des rejets aqueux en sortie de station d'épuration du site, ils sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. Chiron complète en disant qu'en plus du suivi de la température des effluents, un suivi hydrobiologique de la faune et la flore est réalisé dans la Garonne. L'état général est concluant et les résultats ne montrent pas de dégradation.

M. Cottureau dit que les rapports ne sont pas aussi clairs.

M. Cortes répond que les éléments de réponse de Fibre Excellence à l'avis de la MRAE sont intégrés au dossier de l'enquête publique. Il rappelle que la MRAE se prononce sur la suffisance de l'étude de l'impact, mais pas sur la pertinence du projet.

Mme Deronzier ajoute que la MRAE considère l'étude d'impact comme complète.

Sur le sujet des plaintes, Mme Bounejla explique qu'il a eu des plaintes pour diverses raisons, mais aucune pour la présence de poussières.

M. Cottureau demande comment sont recueillies les plaintes.

M. Chiron répond que Fibre Excellence les reçoivent soit par courrier, soit par courriel, soit par téléphone ou par la DREAL.

M. Cottureau est étonné du nombre de plaintes. Il ajoute qu'il faudrait procéder à une clarification auprès de la population sur la façon d'apporter une exhaustivité plus forte par rapport au mécontentement des riverains dû aux nuisances de l'usine. Il considère qu'un recueil de plaintes néant en mairie de Saint-Gaudens pose question sur la réalité. Il aurait souhaité être mis au courant, lors de sa plainte sur les odeurs en 2018, qu'une enquête publique sur une demande de dérogation était en cours.

M. Cortes répond que si une plainte est émise sur les odeurs, il est demandé à Fibre Excellence de rechercher les causes des nuisances perçues. La dérogation sollicitée portait sur les émissions de NOX et SO<sub>2</sub> de la chaudière à liqueur noire qui n'ont pas de rapport avec les problèmes d'odeurs.

Mme Deronzier explique qu'il y a eu une consultation publique et qu'elle a été présentée lors de la précédente CSS. 11 communes ont été informées de la consultation et 5 ont répondu dont 4 favorablement.

Mme la Sous-Préfète ajoute qu'il faut donner les bonnes explications. La population s'interroge sur les odeurs et sur le bruit, mais moins sur les pollutions non visibles. A titre d'illustration sur le bruit, Mme la Sous-Préfète signale avoir entendu cet été un bruit important venant de l'usine. Mme la Sous-Préfète souligne l'importance de ne pas amalgamer tous les sujets auprès de la population. Le lien avec les mairies est essentiel.

M. Cottureau précise qu'il y a ce qui se perçoit (odeurs et bruits) et ce qui ne se perçoit pas (les émanations). Il demande si une étude épidémiologique a été faite depuis la création de l'usine et sur l'impact de la population engendrée depuis. Un rapport est sorti récemment sur l'état de santé des Saint-Gaudinois.

Mme la Sous-Préfète propose de reprendre ce sujet au cours des questions diverses.

M. Chiron explique que les plaintes sont recueillies par les mairies voisines.

Mme Bounejla explique qu'un suivi de la concentration en H<sub>2</sub>S est réalisé par ATMO Occitanie, Deux stations ATMO Occitanie sont situées dans l'environnement du site, l'une à Miramont-de-Comminges et l'autre à Saint-Gaudens. Si l'on regarde le critère de cinquante microgrammes en moyenne quart-horaire défini en lien avec ATMO Occitanie, on constate une diminution des dépassements de ce seuil. Il y a une nette amélioration depuis 2017.

M. Chiron ajoute que le niveau de dépassement est un indicateur de la tendance de fond. L'entreprise a conscience que le bruit et les odeurs sont des nuisances. Ce sont des sujets sur lesquels Fibre Excellence travaille pour réduire au maximum ces nuisances.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a des réglementations en vigueur pour le H<sub>2</sub>S.

M. Chiron répond par la négative. C'est un polluant non réglementé dans l'air ambiant.

Mme la Sous-Préfète constate qu'avec le temps, les améliorations sont constatées. Elle demande si les mairies souhaitent s'exprimer sur le sujet.

M. Danfloss explique que les odeurs provenant du site sont toujours senties ponctuellement. L'impact sur le vieillissement de la population n'est pas notable.

Mme Nadalet ajoute qu'il y a très peu de plaintes sur les odeurs.

M. Cortes indique que sur la question de la pollution atmosphérique, ATMO mesure la concentration de certains polluants. Sur l'évaluation de l'impact sanitaire, c'est aux autorités sanitaires de déclencher une enquête épidémiologique, s'il est constaté un problème au sein de la population.

À la question de Mme la Sous-Préfète, M. Cottureau indique que le document dont il fait mention est le « Profil santé sur la ville de Saint-Gaudens » établi par l'ARS. Il est précisé dans ce document que sur la ville de Saint-Gaudens, il existe une mortalité précoce. Des problèmes thyroïdiens sont également présents.

Mme la Sous-Préfète fait remarquer que l'étude citée par M. Cottureau ne concerne qu'un quartier de la ville de Saint-Gaudens, par conséquent les conclusions de ce document ne sauraient être extrapolées à l'ensemble de la ville de Saint-Gaudens, d'autres facteurs pouvant expliquer les constats réalisés. L'ARS sera saisie.

Mme Riera revient sur les odeurs au sein de la ville de Saint-Gaudens, elle constate qu'il y a très peu d'odeurs et qu'elles sont notables suivant les secteurs.

Mme la Sous-Préfète ajoute qu'il y a une forme d'habitude et d'acceptation auprès de la population. L'entreprise a intérêt à prendre connaissance des plaintes.

#### 1. Bilan des actions réalisées en 2020 par l'inspection des installations classées

Mme Deronzier présente le bilan des actions réalisées en 2020. Quatre inspections ont eu lieu sur le site de Fibre Excellence, trois dossiers ont fait l'objet d'instruction et 6 arrêtés préfectoraux ont été pris.

L'inspection du 22 janvier 2020 a eu pour thème la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Quatre faits non conformes ont été identifiés et deux ont été qualifiés de faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction. Une proposition d'arrêté de mise en demeure a été prise concernant la température des effluents et la gestion des eaux de refroidissement. Un plan d'actions correctives a été transmis par l'exploitant. Cet arrêté a été signé en mars 2020. Le récolement de cet arrêt de la mise en demeure fera l'objet d'une visite d'inspection.

L'inspection du 5 mars 2020 a porté sur le départ de feu dans la zone du parc à bois. Aucune non-conformité n'a été constatée, mais trois observations ont été formulées. Une lettre a été envoyée qui a donné lieu de la part de l'exploitant à des propositions de mesures correctives pour éviter la survenue d'un incident similaire. Le 18 juin 2020, une inspection s'est portée sur les risques accidentels. Le bilan dresse une non-conformité et cinq faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé, le 6 août 2020, concernant la non-mise en œuvre de la procédure relative à l'alerte interne lors de l'événement du 15 juin 2020.

L'inspection du 26 novembre 2020 a porté sur la perte d'utilité en cas d'absence d'alimentation électrique. Le rapport est en cours de rédaction.

Concernant les instructions, un dossier a porté sur une modification des conditions d'exploitation (changement de matériau du générateur de bioxyde de chlore). La DREAL a conclu que les modifications étaient non substantielles. En mars 2020, une lettre préfectorale a été transmise à l'exploitant.

Le deuxième dossier a été transmis en avril 2020, il a porté sur l'autorisation environnementale évoquée par Fibre Excellence dans sa présentation. Le dossier a été considéré comme complet sur la forme le 22 juin. De juin à août, une consultation de plusieurs services a été effectuée, les avis ont été favorables. Le 8 octobre 2020, l'autorité environnementale a publié un avis : l'étude d'impact a été considérée comme complète, des

recommandations ont été formulées. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique qui démarrera le 20 janvier 2021.

Un dossier concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration du site a été instruit, en lien avec la crise de la COVID19. En effet l'ANSES a émis un avis sur les boues générées par les stations traitant les effluents urbains. Ce dernier préconisait d'hygiéniser les boues. L'exploitant a transmis un protocole d'hygiénisation des boues qui est, aujourd'hui, en vigueur.

Enfin, M. Cortes confirme que la demande du report de l'enfouissement de la conduite de bioxyde de chlore a bien été reçue par la DREAL.

## 2. Questions diverses

M. Cortes évoque le sujet du PPI, une révision du PPI est prévue en 2021 ainsi que la réalisation d'un exercice PPI.

Mme la Sous-préfète indique qu'elle a reçu des représentants de l'hôpital de Saint-Gaudens qui s'interrogent sur leur positionnement dans le déroulé du PPI. Il est indispensable que la population soit au courant des risques et des mesures à prendre en cas d'incident ainsi que l'ensemble des élus afin qu'ils puissent se réapproprier le PPI.

M. Cottreau demande si le dioxyde de chlore a un risque explosif.

M. Chiron répond par la négative, il s'agit uniquement d'un gaz toxique.

M. Cottreau demande des informations sur l'avancée du projet BIO3.

M. Chiron explique que ce projet est terminé. Il rappelle qu'il s'agissait d'un prototype de recherche et développement pour extraire de la cellulose qui pourrait être utilisée par des entreprises partenaires.

M. Cottreau demande si des suites sont envisagées.

M. Chiron indique que pour la mise en œuvre de ce projet à l'échelle industrielle les investissements seraient démesurés.

M. Cottreau est étonné, car des financements de l'État et de la région avait été annoncés. Il a été annoncé dans la presse que ce projet était une question de pérennité pour le site.

M. Chiron explique que Fibre Excellence cherche toujours à valoriser les divers composants issus du bois. Un contrat de recherche se poursuit en laboratoire afin d'analyser un procédé pour réaliser de la viscosité.

M. Cottreau ajoute que lors d'une précédente réunion, les résultats du projet avaient été jugés satisfaisants.

M. Chiron déclare qu'il faut trouver les partenaires financiers.

M. Cottreau suggère que les plans de relance de l'État puissent aider à développer ce projet.

Mme la Sous-préfète espère que ce projet ne sera pas abandonné.

M. Chiron dit que la recherche va continuer, car elle a mis en avant des effets qui sont technico économiquement pas aboutis.

Ensuite, M. Cortes rappelle le contexte de l'accident Lubrizol. Il détaille également la nature de l'accident (incendie de grande ampleur déclaré dans la nuit). Les causes exactes ne sont toujours pas établies, une enquête est en cours. Des difficultés ont été mises en évidence : une grande surface de nappe enflammée, une proximité des stockages du site Lubrizol avec ceux de l'entreprise voisine, la difficulté de récupérer la liste des produits stockés, la difficulté à identifier les polluants émis lors de l'incendie et les moyens de lutte contre l'incendie insuffisants. Un plan d'action gouvernemental a été déployé par la Ministre en charge de l'environnement. À court terme, un courrier a été envoyé à l'ensemble des exploitants SEVESO rappelant leurs obligations et responsabilités. Fibre Excellence a répondu être conforme le 24 octobre 2019. Par la suite, une inspection a été réalisée le 18 juin 2020. Une série d'inspections va être menée en Occitanie. Elles consisteront à inspecter toutes les ICPE ou les activités économiques présentes dans la bande des cent mètres autour des sites SEVESO.

Un plan d'action national a été mis en place et a été concrétisé par la publication d'une série de textes le 24 septembre 2020.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

Mme la Sous-Préfète rappelle qu'une visite de site était prévue en 2020, mais que les conditions sanitaires ne l'ont pas permis. Un retour à la normale permettra de planifier cette visite. Elle remercie l'ensemble des participants.

*Levée de séance à 12h05*

*Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text of the delegation.

*Marie-Paule DEMIGUEL*